**Personnels contact à risque (1er et 2nd degré)**

 **LIEU, le ../../….**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de votre établissement d’exercice**

Madame, Monsieur,

Votre école/établissement fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Vous avez été en contact rapproché avec un cas confirmé et identifié comme contact à risque.

La conduite à tenir est différente selon votre schéma vaccinal.

* **Vous justifiez d’un schéma vaccinal complet[[1]](#footnote-1) et que vous n’êtes pas atteint d’immunodépression grave :**

Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle au sein de l’établissement d’exercice.

Vous devez réaliser un test de dépistage Covid-19 (autotest ou, si vous le souhaitez, un test antigénique ou RT-PCR) deux jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé ou immédiatement si le dernier contact a eu lieu depuis plus de deux jours.

Si le test est négatif, la quarantaine ne s’applique pas et vous pouvez continuer à vous rendre sur votre lieu de travail en veillant strictement au respect des gestes barrières.

Si le test est positif, vous êtes invité à en informer le directeur de d’école / chef d’établissement. Si le test positif est un autotest, vous devez réaliser un test antigénique ou RT-PCR de confirmation. Si votre positivité est confirmée (test antigénique ou RT-PCR positif), vous devez respecter un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d’un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5ème jour et en l’absence de symptôme depuis 48h.

**Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d’un autotest en pharmacie.**

* **Vous ne justifiez pas d’un schéma vaccinal complet**

Vous devez rester isolé jusqu’au XXX inclus (soit 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et réaliser un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé à l’issue de l’isolement (ou avant en cas de survenue de symptômes).

Le retour dans l’établissement scolaire après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test à J7 est réalisé et si son résultat est négatif.

Si toutefois vous avez contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l’isolement et l’obligation de dépistage ne sont pas requis.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Le directeur d’école / chef d’établissement,

en lien avec l’Assurance Maladie, la Région académique et l’ARS BFC.

1. <https://www.ameli.fr/cote-d-or/assure/covid-19/vaccination-contre-le-covid-19/vaccination-covid-19-mode-d-emploi> [↑](#footnote-ref-1)